

## **REGLEMENT INTERIEUR** ( réactualisé 11/2002 )

- ART-01** Les stands, le podium et les pistes, ainsi que les chemins parkings et zones de dégagement, constituent l'enceinte modéliste, et ne sont accessibles qu'aux adhérents du CAMM, à jour de leur cotisation et licenciés FVRC, pour les activités exclusives de modélisme .  
Horaires 9H00 - 19H00  
hormis : les jours de compétitions, démonstrations ou animations, les jours de travaux et d'entretien, nécessitant la fermeture de(s) piste(s).
- ART-02** Utilisation des pistes vitesse et tout terrain :  
Les pistes ne sont accessibles qu'aux véhicules réduits radio-commandés, échelles ¼ maxi, hormis les dragsters .
- ART-03** L'enceinte modéliste de la Grisière est gérée par le CAMM . Les mineurs doivent être accompagnés par une personne adulte responsable lors de l'utilisation du site .
- ART-04** Pourront avoir accès, les pilotes extérieurs dans les conditions explicitées dans la rubrique concernée « droit de piste » .
- ART-05** Le portail d'accès aux équipements modélistes doit-être tenu fermé .  
Il est refermé aussitôt après le passage d'un véhicule, par l'adhérent, à l'aide du cadenas à combinaisons .
- ART-06** La combinaison du cadenas sera communiquée à chaque adhérent, qui s'engage à ne pas divulguer cette combinaison strictement confidentielle .
- ART-07** Les adhérents doivent garer leurs véhicules sur le parking modéliste ; la zone entre le bout du stand sud et le parking étant réservée aux véhicules de service, d'invités VIP et d'handicapés et ce particulièrement les jours de courses . les chemins devant-être disponibles en permanence .
- ART-08** Pour des raisons impératives de sécurité et de prévention des accidents, seuls les adhérents, pilotes, mécaniciens, ramasseurs habilités, commissaires, sont admis sur les pistes .  
Le respect de cet article s'impose à tous les membres de la famille de l'adhérent .
- ART-09** Chaque adhérent du CAMM doit faire respecter les mesures de sécurité et particulièrement les mesures suivantes :  
Le public ne doit pas franchir les barrières de sécurité qui entourent les pistes .  
Le public ne doit pas accéder au podium et à la piste de décélération .  
Tout animal doit être tenu en laisse .
- ART-10** Tout adhérent doit veiller à porter sa licence dans l'enceinte modéliste .
- ART-11** Fréquence radio : Tout adhérent, visiteur ou invité, doit impérativement faire connaître sa fréquence radio aux autres modélistes afin d'éviter toute interférence .
- ART-12** Evolution sur les pistes :  
Il est obligatoire de piloter depuis le podium afin d'éviter tout incident .  
Pour la bonne entente entre tous et en fonction de la dextérité de chaque pilote, il est souhaitable d'évoluer par catégorie d'échelle et par alternance .  
L'utilisation des pistes est le sens horaire . ( Une aide pour les débutants est la bien venue ) .
- ART-13** l'accès de toute la partie sous le podium n'est possible que sous la responsabilité d'un membre du comité directeur .
- ART-14** L'accès aux toilettes (situé sur la partie extérieure du site modélisme), n'est possible que sous la responsabilité d'un des membres du comité directeur .  
L'utilisateur doit rendre ces toilettes en état de propreté .
- ART-15** Il est obligatoire et nécessaire de veiller à garder propre le site et éviter toute dégradation .
- ART-16** En cas de nécessité, le comité Directeur pourra procéder à des adaptations ou modifications urgentes du règlement intérieur et à exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ne respectant pas le dit règlement ou ayant un comportement indésirable au système associatif .